

16) Les cellules du Parti sont groupées en rayons et en régions. Les Comités de rayons et de régions sont élus aux conférences respectives de ces organismes.

17) Tout nouvel adhérent est soumis à un stage probatoire de deux mois pour les éléments prolétaires et de 3 mois pour les autres. Ce stage peut être prolongé sur décision de la cellule. Dans ce cas, un rapport devra être fourni aux organismes régionaux et centraux. L'admission définitive est décidée par la cellule. Elle devient effective après approbation des organismes régionaux et centraux.

Le militant stagiaire a tous les devoirs du militant titulaire, tels qu'ils sont définis par les présents statuts, mais il n'en a pas les droits politiques.

18) Le règlement régulier de la cotisation est obligatoire. Son taux est fixé par le Comité Central. Il est demandé à chaque militant de faire mensuellement un versement régulier supplémentaire fixé après accord entre les militants et la cellule, compte tenu du salaire et des charges de famille.

19) Les cotisations, versements supplémentaires, produits de souscriptions, sont répartis aux cellules, rayons, régions et à la Trésorerie Nationale, conformément aux décisions prises par le Comité Central. Une partie fixe de la cotisation déterminée par accord entre le Secrétariat de l'Internationale et le Comité Central, est destinée à la Trésorerie de l'Internationale.

20) En aucun cas le salaire d'un permanent du Parti ne sera supérieur au salaire moyen d'un ouvrier qualifié.

21) Les élus à des organismes parlementaires bourgeois doivent siéger en tout temps sous la stricte contrôle des organismes politiques du Parti.

22) Sans jamais abandonner les avantages de l'existence légale avant que cela ne soit absolument inévitable, le Comité Central, dans les situations où le Parti est menacé de répression, doit prendre à l'avance toutes les mesures préparatoires nécessaires à une réorganisation au moment du passage dans l'illégalité.

#### MESURES DISCIPLINAIRES - COMMISSION DE CONTROLE

=====

23) La Commission nationale de contrôle est composée de 3 membres. Deux suppléants sont désignés. Ces derniers ne peuvent être cooptés que si l'un des membres titulaires est dans l'incapacité de siéger pour une longue période. La cooptation est faite après accord entre le Comité Central, ou à défaut le Bureau Politique et la Commission de Contrôle.

24) La qualité de membre de la Commission de Contrôle est incompatible avec celle de membre ou suppléant du Comité Central ainsi qu'avec celle de permanent d'un autre service du Parti. Les membres de la Commission de Contrôle doivent appartenir au Parti depuis 3 ans au moins.

25) La Commission est chargée de veiller à la sécurité du Parti, au respect des statuts et à la saine gestion de son appareil financier. Elle est convoquée par le Bureau Politique à la demande d'un organisme ou d'un membre du Parti. Après enquête, elle transmet ses conclusions et ses propositions au Comité Central qui prend toute décision.